

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Val Racine

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUÉ:-

2023-392 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2024

Attendu que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune et que la secrétaire-trésorière doit donner un avis public de son contenu

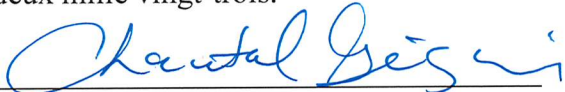
| | |
|------------|-------------|
| 16 janvier | 2 juillet |
| 6 février | 13 août |
| 12 mars | 3 septembre |
| 2 avril | 1 octobre |
| 7 mai | 5 novembre |
| 4 juin | 3 décembre |

Que le calendrier ci-dessus soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront aux dates citées ci-dessus et qui débiteront à 19 h 00.

Pour répondre aux mesures sanitaires établies et ce, conformément avec les l'arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux, nous invitons à suivre notre site Internet afin de savoir si les séances sont publiques.

Adoptée

DONNÉ à Val Racine, ce 11^e jour de décembre deux mille vingt-trois.


Directrice générale et greffière-Trésorier

Province de Québec
Municipalité de Val Racine

Je, soussigné, **Chantal Grégoire**, résidante des la paroisse de Val Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 11^e jour de mois de décembre deux mille-vingt-trois _____.

Signé: _____

